

## Charte des délégués de cour

### Le profil du Délégué de Cour.

Outre une certaine motivation, le profil « idéal » du délégué doit correspondre à quelques critères :

✓ Il doit être connu, parce qu'il a été Président de sa Chambre Départementale et/ou a participé aux actions de sa compagnie tout au long de son exercice professionnel. Il doit avoir dans la profession une certaine « notoriété ».

✓ Il est éminemment souhaitable qu'il soit honoraire, ce qui lui permet d'accéder aux assemblées générales de sa chambre et de nouer plus facilement des contacts avec ses confrères et avec les instances de la profession.

✓ Il doit être reconnu et ouvert. Nous sommes tous différents. Certains passent mieux que d'autres près de ses confrères. C'est ainsi...

✓ Il doit accepter de s'investir. Son rôle n'est pas un titre honorifique.

✓ Il doit savoir passer la main dès qu'il sent un besoin de renouvellement, et, si possible, solliciter un remplaçant.

✓ Sans être un spécialiste de l'informatique, le délégué doit être cependant familier du fonctionnement du courrier électronique et donc disposer d'un ordinateur connecté à internet.

### Le rôle du Délégué de Cour.

Trouver des correspondants dans chacun des départements du ressort de la Cour ; Une proximité avec le terrain est indispensable.

Servir de relais entre les représentants départementaux et l'ANNOR pour diffuser les informations transmises aux adhérents ;

Faire connaître l'ANNOR dans les départements et régions (Chambre et Conseil Régional) ;

Contacteur personnellement (ou par son correspondant) chaque nouveau retraité, par courrier, courriel ou appel téléphonique pour lui proposer d'adhérer à l'ANNOR. A noter que la Caisse de Retraite l'aura déjà sensibilisé à ce sujet. S'il vient d'adhérer, accueillir ce nouveau membre.

S'informer régulièrement, soit directement, soit par l'intermédiaire du correspondant départemental près de la chambre, des départs en retraite ;

Effectuer, si besoin, les relances pour encaisser les cotisations ;

Créer périodiquement, localement ou régionalement, des rencontres entre notaires retraités (membres ou non de l'ANNOR).

Suite à la sollicitation du Conseil d'Administration de l'ANNOR, émettre un avis sur les candidatures de confrères non honoraires pour permettre, si besoin est, au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission conformément aux statuts.

Lors du décès d'un adhérent, prévenir sans délai par mail le secrétariat et manifester la compassion de l'ANNOR à la famille.

Participer autant que possible aux réunions des délégués de Cour et Assemblées Générales de l'ANNOR.

De son côté le Président ou un membre du conseil d'administration participera, sur demande du délégué, aux réunions locales que ce dernier pourrait organiser. En outre bien entendu chaque délégué sera le bienvenu au siège parisien en prévenant le secrétariat préalablement.

Observations : outre les pages librement accessibles comme celles que vous parcourez, actuellement, des pages à l'accès sécurisé par mot de passe permettront bientôt de publier des informations personnelles (numéros de téléphone, adresses électroniques,) avec l'accord des intéressés.

En attendant la mise en place de ces pages sécurisées, vous pourrez obtenir pas courriel adressé au « [secretariat@annor.org](mailto:secretariat@annor.org) » les coordonnées de votre délégué de cour.

Sachez également que trois postes de délégués régionaux sont à pouvoir dans les cours d'Agen, Bourges, et Grenoble. Toute candidature pour l'un de ces trois postes serait la bienvenue à faire parvenir au secrétariat de l'ANNOR de préférence par courriel. Merci d'avance.